

CONVENTION COLLECTIVE DU 18 AVRIL 2002

AVENANT N°18 - 2007

Entre les soussignés :

- **La Fédération de l'Hospitalisation Privée (F.H.P.)**
- **Le Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)**

d'une part,

Et

- **Les organisations syndicales des salariés, représentatives au plan national,**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

L'alinéa 3 de l'article 58-4 est modifié par les dispositions suivantes :

« Enfin, sauf renonciation individuelle ou renonciation par accord d'entreprise ou d'établissement, les congés annuels accordés en dehors de la période normale de prise sont prolongés de la manière suivante :

- Congés pris en dehors de la période normale entre 3 et 5 jours : attribution d'un jour ouvrable supplémentaire ;
- Congés pris en dehors de la période normale de 6 jours : attribution de 2 jours ouvrables ;
- Congés pris en dehors de la période de prise et supérieure à 6 jours : outre les 2 jours ci-dessus, attribution d'un jour ouvrable supplémentaire pour chacune des périodes de 6 jours suivantes.

Néanmoins, la cinquième semaine de congés payés n'ouvrira aucun droit à congé supplémentaire de fractionnement. »

ARTICLE II – Date d’effet

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur pour les adhérents des fédérations patronales signataires à compter du 1^{er} juillet 2007, et au 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension pour les établissements non adhérents relevant du champ de la Convention collective.

Son extension sera demandée par la partie la plus diligente.

Fait à Paris le 10 mai 2007 en autant d'exemplaires que de parties, plus les exemplaires nécessaires aux dépôts légaux.

Pour la FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVEE (F.H.P)

Pour le SYNDICAT NATIONAL DES ETABLISSEMENTS ET RESIDENCES PRIVES
POUR PERSONNES AGEES (SYNERPA)

Pour la FEDERATION DES SERVICES DE SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX CFDT

Pour la FEDERATION SANTE ET SOCIAUX CFTC

Pour la FEDERATION FRANCAISE DE LA SANTE DE LA MEDECINE ET DE
L'ACTION SOCIALE CFE-CGC

Pour la FEDERATION SANTE ACTION SOCIALE CGT

Pour la FEDERATION DES SERVICES PUBLICS DE SANTE FO